



**CONFERENCE DES NATIONS UNIES POUR UN TRAITE SUR
LE COMMERCE DES ARMES**

NEW YORK
02 – 27 juillet 2012

Déclaration de

S.E.M. Kadré Désiré OUEDRAOGO

Président de la Commission de la Communauté Economique des
Etats de l'Afrique de l'Ouest (CEDEAO)

Monsieur le Président de la Conférence
Monsieur le Secrétaire général de la Conférence
Distingués Représentants des Etats membres

Permettez-moi avant toute chose de féliciter le Président de la Conférence pour son élection et lui souhaiter plein succès dans sa délicate mission de conclure ces importantes négociations qui s'ouvrent durant cette Conférence.

Monsieur le Président,

Votre grande expérience de la diplomatie multilatérale et le sens aiguisé de l'écoute et du compromis dont vous avez fait preuve lors de la conduite des travaux du Comité préparatoire renforcent notre conviction que, sous votre direction, cette Conférence sera un succès.

Monsieur le Président,
Distingués Représentants des Etats membres,

La Communauté Economique des Etats de l'Afrique de l'Ouest (CEDEAO) a accueilli avec soulagement l'adoption par l'Assemblée générale des Nations Unies de la résolution A/RES/64/48 donnant mandat pour négocier un Traité sur le Commerce des Armes car nous y avons vu une opportunité historique de réguler enfin la circulation des armes classiques, y compris les armes légères et de petit calibre, afin de réduire les très grandes souffrances humaines causées par le mauvais usage de ces armes.

Le succès des travaux du Comité préparatoire indique clairement, qu'au-delà des préoccupations légitimes de certains Etats membres sur des questions spécifiques, une tendance assez lourde se dessine en faveur d'un traité solide et rigoureux, élaboré de manière transparente et sur la base du consensus.

Nous nous devons donc de bâtir sur les acquis des travaux du Comité préparatoire et c'est dans cet esprit que la Communauté Economique des Etats de l'Afrique de l'Ouest (CEDEAO) propose à cette Conférence d'accepter que le rapport du Comité préparatoire serve de document de base à nos négociations. Il comporte suffisamment d'éléments autour desquels un consensus peut se réaliser au cours de cette Conférence, et avec votre permission, je voudrais m'appesantir sur certains d'entre eux

Monsieur le Président,

La Résolution 64/48 de l'Assemblée Générale des Nations Unies en son paragraphe 4 nous demande d'élaborer un "instrument juridiquement contraignant établissant les normes internationales communes les plus strictes possibles pour le transfert des armes classiques".

En cela, nous pouvons dire avec certitude que le traité objet de nos négociations exclue les armes de destruction massive de son champ d'application. Pour le reste, la Résolution ne se limite pas à un type particulier d'armes classiques, et par conséquent, un Traité sur le Commerce des Armes (TCA) solide et rigoureux doit couvrir tous les types d'armes, y compris, et je dirais même en particulier, les armes légères et de petit calibre ainsi que leurs munitions.

En effet, ces armes légères et de petit calibre ainsi que leurs munitions sont une composante essentielle de l'arsenal militaire d'un grand nombre de pays et sont celles qui font le plus l'objet de divers trafics et détournement, provoquant ici et là insécurité, instabilité. Pour un grand nombre de pays d'Afrique, les armes légères et de petit calibre ainsi que leurs munitions constituent même l'essentiel du stock national d'armes. Les exclure du champ d'application du futur traité serait pour les Nations Unies un renoncement à réguler l'essentiel des transferts d'armes vers le continent africain et pire, marquerait un recul dans notre effort commun de promotion de la paix et de la sécurité durables sur le continent.

En outre, l'analyse de la situation géopolitique et sécuritaire de l'Afrique en général, et de l'Afrique de l'Ouest en particulier, montre que les guerres civiles, l'instabilité et l'insécurité sont exacerbées par la facilité avec laquelle les acteurs non-étatiques ont accès aux armes légères et de petit calibre. Il est donc impérieux d'interdire les transferts d'armes à ces acteurs sauf autorisation expresse de l'Etat d'importation. Ce faisant, nous réduirons les transferts d'armes à une activité d'Etat à Etat ou assujettie à l'autorisation préalable de l'Etat.

La Communauté Economique des Etats de l'Afrique de l'Ouest (CEDEAO) adhère totalement aux positions exprimées par un grand nombre de délégations durant les travaux du Comité préparatoire suivant lesquelles le traité sur le commerce des armes doit contenir un ensemble de critères permettant d'évaluer les risques inhérents à chaque transfert d'armes, avec l'obligation de refuser un transfert lorsque l'un quelconque des critères convenus n'est pas rempli.

Nous restons convaincus que les présentes négociations permettront de dissiper les inquiétudes légitimes de certaines délégations afin d'incorporer dans le traité les critères liés entre autres au respect des obligations prescrites au titre de la Charte des Nations Unies et des résolutions du Conseil de sécurité des Nations Unies relatives aux embargos sur les armes. Ces critères devront permettre de veiller au respect des embargos sur les armes décidés par les organisations régionales à l'encontre de l'un de leur membre ainsi que le respect du droit international humanitaire et des droits de l'homme. Je voudrais mentionner ici l'exemple de la Convention de la CEDEAO sur les Armes Légères et de Petit Calibre, leurs Munitions et autres Matériels Connexes adoptée en juin 2006 et dont un chapitre entier édicte les normes et critères pour le contrôle des transferts d'armes légères et de petit calibre.

Monsieur le Président,

Je voudrais clore mes propos en vous assurant de la disponibilité de la CEDEAO à coopérer avec vous et l'ensemble des délégations pour aboutir à un traité solide et équilibré. Solide dans l'affirmation d'un certain nombre de principes fondamentaux, dans le caractère global des types d'armes et transactions couvertes mais aussi dans la clarté et le caractère pratique des dispositions et mécanismes de mise en œuvre. Le traité doit être équilibré entre les intérêts commerciaux, économiques et politiques légitimes des uns et les impératifs humanitaires, sécuritaires et de développement des autres.

Je vous remercie